



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communes-en-Montagne

ADMINISTRATION

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 22 septembre 2023

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Camille BARBAZ, Marion BOUVET-BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE.

Conseiller municipal excusé :

Joël ALPY,

Camille BARBAZ a été désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h00.

1. Installation des nouveaux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux nouvellement élus et procède à l'appel des membres du conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

2. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à la loi, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui informe les élus communaux sur leurs devoirs et leurs droits.

3. Fonctionnement du conseil municipal : règlement intérieur, comités consultatifs...

M. le Maire fait lecture du règlement intérieur validé le 25 mai 2020. Ce règlement régit les modalités de fonctionnement du conseil municipal, des commissions et comités consultatifs, la tenue des séances du conseil municipal, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des débats et décisions.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur sera transmis à tous les élus. Les éventuelles modifications pourront être faites lors de la prochaine séance.

4. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Commune de Mignovillard
4 rue de Champagnole
39250 MIGNOVILLARD

tél. : 03 84 51 31 02
mairie@mignovillard.fr
www.mignovillard.fr

M. le Maire invite le conseil municipal à déterminer le nombre des adjoints au maire, sachant que la loi prévoit que ce nombre est au maximum de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit la possibilité de 5 adjoints.

Afin de tenir compte de l'effectif qui est de 13 membres ainsi que de l'effectif légal de 15 membres au regard de la strate de population de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les 4 postes d'adjoints au maire tels que fixés par délibération du 12 juin 2023.

5. Election des adjoints au maire

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints manquants :

Election du 1^{er} adjoint au maire

Mme Lydie CHANEZ, actuellement 3^{ème} adjointe au maire, se porte candidate. Le vote a lieu à bulletins secrets et le dépouillement donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Lydie CHANEZ : 12 (douze) voix

Mme Lydie CHANEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe.

2^{ème} adjoint au maire

Ce poste est occupé par M. Gérard MUGNIOT, il n'est donc pas vacant.

Election 3^{ème} adjoint au maire

Ce poste est devenu vacant avec l'élection ce jour de Mme Lydie CHANEZ au poste de 1^{ère} adjointe au maire. Mme Marion BLONDEAU se porte candidate. Le vote a lieu à bulletins secrets et le dépouillement donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Marion BLONDEAU : 10 (dix) voix
- M. Michaël FUMEY : 1 (une) voix

Mme Marion BLONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjointe.

Election du 4^{ème} adjoint au maire

M. Michaël FUMEY se porte candidat. Le vote a lieu à bulletins secrets et le dépouillement donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Michaël FUMEY : 10 (dix) voix
- M. Philippe SCHENCK : 1 (une) voix
- M. Jean-Yves QUETY : 1 (une) voix

M. Michaël FUMEY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint.

6. Indemnités de fonction des élus

M. le Maire présente le cadre général et rappelle que la loi prévoit que les indemnités des élus sont votées par le conseil municipal en fonction d'un barème maximum par rapport à la strate de population (strate de 500 à 999 habitants pour Mignovillard), à l'exception de l'indemnité du maire qui est automatiquement au taux maximum, sauf demande contraire de l'intéressé.

Afin de transmettre aux élus les éléments nécessaires à la prise de décision et de laisser à chacun un temps de réflexion l'examen de ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

7. Représentation de la commune à l'extérieur

Les élus municipaux sont appelés à représenter la Commune à travers différentes fonctions et dans différents organismes. La liste est exposée aux élus. Pour tenir compte de la répartition des délégations et des responsabilités, les éventuelles modifications ainsi que les désignations pour les représentations vacantes interviendront lors de prochaine séance.

8. Finances : ligne de trésorerie ou prêt relais

M. le Maire demande au conseil municipal délégation pour consulter et décider du choix de la proposition de financement complémentaire temporaire : ligne de trésorerie ou prêt relais dans l'attente du versement des subventions attendues pour

le projet centre bourg dans la limite des subventions attendues de 800 000 €. Le conseil municipal accepte la proposition et donne tout pouvoir au maire.

La séance est levée à 20h15.


Le Maire,
Florent SERRETTE

